

COMMUNE DE BOTANS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas s'endetter afin de maintenir un potentiel d'investissement permettant de réaliser des projets ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté d'Agglomération de Territoire d'énergie 90 et de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts et taxes, à la dotation de Grand Belfort Communauté d'agglomération, aux dotations versées par l'Etat et aux locations des biens communaux.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 282 475,38 euros dont 98 193,15 euros de report de fin d'année 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 22,63 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 224 282,38 euros, les dépenses totales du budget de fonctionnement 2024 représentent 282 475,38 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	94 734.49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 753.89 €
014	Atténuations de produits	2 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	73 160.00 €
66	Charges financières	3 124.00 €
67	Charges spécifiques	10.00 €
SOUS TOTAL		224 282.38 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>13 596.00 €</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>44 597.00 €</i>
TOTAL		282 475.38 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		
013	Atténuations de charges	0.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 153.23 €
73	Impôts et taxes	162 571.24 €
74	Dotations et participations	9 457.76 €
75	Autres produits de gestion courante	9 100.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
SOUS TOTAL		184 282.23 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0.00 €</i>
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>98 193.15 €</i>
TOTAL		282 475.38 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,02 %

- concernant les entreprises :

- Taxe locale sur la publicité extérieure : 6 000 €

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 77 728 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 9 381 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	29 932.33 €
23	Immobilisations en cours	182 054.37 €
SOUS TOTAL		214 986.70 €
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>65 592.95 €</i>
TOTAL		280 579.65 €

RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 741.55 €
13	Subventions d'investissement	124 655.10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
SOUS TOTAL		222 396.65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 586.00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	44 597.00 €
TOTAL		280 579.65 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagement rues de Froideval, des sources, place du verger roulot, grande rue : phase enfouissement des réseaux, fin des travaux
- Réfection de la voirie communale « rue du Paigre »
- Réfection de la fontaine grande rue

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 72 550,33 €
- de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 36 163,41 €
- du Département : 12 000 €
- de Territoire d'Energie 90 : 3 941,36 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 282 475,38 €

Recettes et dépenses d'investissement : 280 579,65 €

b) Principaux ratios

Population : 255

Dépenses réelles de fonctionnement attendues / population : $224\,282,38 / 255 = 879,54 \text{ € / hab.}$

Produit des impositions directes attendu / population : $77\,728 / 255 = 304,82 \text{ € / hab.}$

Recettes réelles de fonctionnement attendues / population : $184\,282,23 / 255 = 722,68 \text{ € / hab.}$

c) Etat de la dette

La commune n'a pas d'emprunt d'en cours.

Une ligne de trésorerie de 60 000 € est inscrite au budget 2024 et sera utilisée si nécessaire.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à BOTANS, le 19 avril 2024

Le Maire, Marie-Laure FRIEZ